

Règlement intérieur du restaurant scolaire

1. Organisation

L'organisation de la restauration scolaire est assurée par la municipalité de Beaurepaire.

Suite à un appel d'offres, le prestataire a en charge :

- La gestion, formation, remplacement du personnel
- La programmation des repas avec une diététicienne et en accord avec la municipalité
- L'affichage des repas et la communication auprès de la municipalité
- La confection des repas sur place avec le personnel en place au regard d'un cahier des charges fourni dans le marché
- La distribution des repas aux enfants
- Le nettoyage (locaux, matériel...)

La mairie a en charge :

- Le pointage des présences
- La gestion de la facturation des familles et des règlements
- La surveillance des repas

2. Inscription

Les familles doivent **créer leur dossier sur le portail familles** de la commune, accessible par le site Internet. **Chaque enfant doit avoir un dossier** avec toutes les pièces justificatives nécessaires.

⚠ Les dossiers ne seront pas recevables sans toutes les pièces.

Chaque repas doit être réservé pour l'enfant afin de lui permettre de manger. Si la réservation n'est pas effectuée, la municipalité appliquera une majoration tarifaire.

Le dossier d'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

La municipalité se réserve le droit de refuser les inscriptions ou les réservations s'il reste des factures impayées.

3. Absences et désinscriptions

Pour annuler une réservation de repas, vous devez désinscrire votre enfant sur le portail familles, via la fonction adaptée.

⚠ Tout repas non désinscrit avant 20h00 la veille sera facturé.

4. Menus

Les menus sont affichés à la porte d'entrée du restaurant scolaire et sur le site Internet de la commune (<https://www.beaurepaire85.fr/>).

5. Facturation

La facturation s'effectue par prélèvement, à partir du 7 du mois suivant.

6. Assurance et responsabilités

- Les familles restent **civilement responsables** du comportement de leur/s enfant/s.
- Le personnel du prestataire n'est pas habilité à donner des médicaments à votre enfant.
- En cas de régime ou allergie alimentaire, merci de fournir un certificat médical et un Projet d'Accueil Individualisé.
- En cas d'accident ayant des conséquences corporelles importantes, il sera fait appel aux pompiers ou au SAMU. Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais.

7. Règles de vie & sanctions

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles. Mais en retour, les enfants doivent **respecter les règles de vie en collectivité** (cf. charte respect « passeport cool cantine »).

Les enfants doivent respecter :

- Les employés et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes
- La tranquillité de leurs camarades
- Les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement du restaurant scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de petites sanctions (changement de table, mise à l'écart momentanée...).

Les familles dont les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le temps des repas, auront :

- Avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas.
- Exclusion temporaire de 3 jours en cas de récidives avec facturation.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement. Le non remboursement entraînera l'exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée.

Durant la pause méridienne, dont fait partie le repas, un permis à points sera appliqué (cf fiche annexe « permis à points »).

Aucune remarque à l'encontre du personnel du restaurant scolaire ne doit être faite directement par les parents. Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, au maire, qui analysera la situation avec le prestataire et prendra les mesures qui s'imposent.